



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 novembre 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 156 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Marko **Rakovec** (Slovénie)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan.
2. À sa 34<sup>e</sup> séance plénière, le 30 octobre 2008, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> séances, les 5 et 14 novembre 2008. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/63/SR.25 et 26).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 6 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/234).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/63/L.13**

5. À la 25<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant du Tadjikistan a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral »



(A/C.6/63/L.13) au nom des pays suivants : Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan.

6. À sa 26<sup>e</sup> séance, le 14 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution (A/C.6/63/L.13) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de sauvetage de la mer d'Aral,

1. *Décide* d'inviter le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

---